
UNE RECONNAISSANCE ACCRUE DE LA CHIROPRAxie EN FRANCE :

La prise en charge chiropratique fait son entrée à l'hôpital

Une formation de haut niveau encadrée par les Ministères de la Santé et de
l'Enseignement Supérieur

L'Association française de chiropraxie (AFC) et l'Institut Franco Européen de Chiropraxie (IFEC) se félicitent des récentes avancées majeures sur la reconnaissance de la chiropraxie en France, en particulier sur la formation des chiropracteurs.

UNE PREMIERE POUR LA CHIROPRAxie EN FRANCE ET POUR LE CHU DE TOULOUSE QUI ACCUEILLE, DEPUIS 5 MOIS, DES CONSULTATIONS CHIROPRATIQUES

Les chiropracteurs ont vocation à travailler en complémentarité avec les autres professionnels de santé, et notamment avec les médecins. Au-delà de cette complémentarité existante, la chiropraxie continue son intégration dans le paysage de l'offre de soin. En effet, la **première consultation chiropratique au sein d'un établissement hospitalier** est désormais établie.

En novembre 2017, l'IFEC* et le CHU de Toulouse ont signé une convention afin de permettre aux patients, sportifs ou non, de **bénéficier d'une évaluation** et d'une prise en charge chiropratique si nécessaire.

Chaque semaine, deux internes du Centre Clinique de l'IFEC Toulouse, encadrés par un enseignant-clinicien, évaluent des patients du service dans le cadre d'une **consultation pluridisciplinaire**.

Avec ce projet, l'IFEC fait un grand pas vers la mise en place d'une approche pluridisciplinaire au service des patients, avec des médecins, des étudiants des différentes disciplines médicales ainsi que tous les professionnels de santé du CHU.

Philippe Fleuriau, chiropracteur et Président de l'Association française de chiropraxie se félicite de cette démarche de complémentarité et souligne la prise en charge pluridisciplinaire du patient. Il précise « *intégré au sein d'un service hospitalier, le patient est au centre du traitement et peut bénéficier de plusieurs thérapies.*

L'intérêt est d'échanger avec les autres thérapeutes sur la prise en charge optimale, efficace et concertée, en toute sécurité. Cette consultation représente ainsi un réel progrès dans l'intégration et la diffusion de la prise en charge chiropratique dans le parcours de soin français. »

CHIROPRACTEURS : UNE FORMATION EXIGEANTE DE HAUT NIVEAU UNIVERSITAIRE

Paru le 13 février 2018, le décret relatif à la formation en chiropraxie conforte le très haut niveau d'exigence porté par l'Association française de chiropraxie et l'Institut franco-européen de chiropraxie auprès des autorités administratives et sanitaires françaises. Il fixe notamment la **durée d'enseignement à cinq ans**, soit 4960 heures réparties en neuf domaines. Cette formation, de niveau Master, comprend 300 ECTS. Dans le cadre de leur cursus, les étudiants chiropracteurs valident 300 consultations et réalisent des stages hospitaliers dans des établissements privés ou publics. Ces stages peuvent être réalisés dans différents services (orthopédie, neurologie, rhumatologie, imagerie) et ont vocation à favoriser les échanges pluridisciplinaires.

Pour Philippe Fleuriau, Président de l'AFC, « *ces décisions, qui viennent d'être actées, représentent une avancée majeure pour la reconnaissance de la chiropraxie et de sa formation en France.* »

Pris en application du décret, un arrêté détermine la liste des activités et compétences requises pour exercer le titre de chiropracteur. Ce texte réaffirme la possibilité de recourir à la chiropraxie en première intention, sans consultation médicale préalable. Il autorise le chiropracteur à réaliser un diagnostic d'opportunité lui permettant notamment d'écarter les pathologies ne s'inscrivant pas dans son champ de compétences.

Selon une récente étude¹ menée par l'IFOP pour l'Association française de chiropraxie, **7 Français sur 10** se plaignent de maux de dos et douleurs articulaires, avec des douleurs qui ont un impact négatif notable sur le quotidien, notamment chez les actifs.

La plupart des personnes interrogées lors de cette étude qui connaissent la chiropraxie estiment qu'elle a un réel impact positif : **94%** de ceux qui ont eu recours à la chiropraxie sont d'accord avec le fait que cette prise en charge a un impact bénéfique sur la mobilité au quotidien. La chiropraxie peut constituer une alternative thérapeutique naturelle aux traitements conventionnels.

Médecine manuelle de référence pour les soins du dos et des articulations, la chiropraxie a pour objet la détection, le traitement et la prévention des dysfonctionnements du squelette et de ses conséquences, notamment au niveau de la colonne vertébrale et des membres. Au-delà des manipulations vertébrales, les soins chiropratiques englobent des techniques incluant des mobilisations des articulations, des conseils posturaux et d'hygiène de vie et des exercices thérapeutiques.

La chiropraxie est préconisée dans le traitement et la prévention de nombreux troubles fonctionnels ou pathologiques de l'appareil locomoteur qui se traduisent notamment par des contractures, des douleurs ou une limitation du mouvement, comme les affections les plus répandues du rachis (cervicalgies, sciatiques, lumbagos, tendinites, syndrome du canal carpien...). Le traitement chiropratique peut contribuer à corriger ces dysfonctionnements mécaniques.

Les dysfonctionnements de l'appareil locomoteur peuvent avoir des conséquences très diverses, comme les maux de tête et certains troubles viscéraux. Le traitement chiropratique peut donc soulager ces désordres associés.

La chiropraxie est dispensée en France par 1000 chiropracteurs. Les chiropracteurs sont les seuls thérapeutes non-médecins habilités à pratiquer des manipulations vertébrales en première intention, c'est-à-dire sans avis médical préalable.

A propos de l'Institut Franco Européen de Chiropraxie (IFEC*)

L'IFEC est la seule école française de chiropraxie. Association Loi 1901 fondée en 1983, elle accueille chaque année sur ses deux campus, à Toulouse et à Paris, près de 900 étudiants. Ils suivent un cursus scientifique, technique et humaniste de 5 années, avec 5 000 heures de formation et 15 mois de consultations au sein des Centres Cliniques de l'IFEC. Inscrit au RNCP niveau Master, agréé par le Ministère de la Santé, l'IFEC dispose également de l'accréditation de l'ECCE, *European Council on Chiropractic Education*, et a établi de solides conventions et partenariats avec plusieurs universités européennes, canadienne et australienne.

Pour être titulaire du seul diplôme reconnu en France, chaque étudiant doit avoir réussi un parcours théorique et fait la preuve de ses compétences cliniques au cours des 300 consultations minimum qu'il aura effectuées.

A propos de l'Association française de chiropraxie (AFC)

L'Association française de chiropraxie est l'unique instance nationale de représentation des chiropracteurs français. Elle assure la promotion de la profession auprès des pouvoirs publics et des institutions de santé. Elle travaille quotidiennement à l'obtention d'une législation et d'une réglementation à la hauteur de la pratique de la chiropraxie dans les autres pays industrialisés. L'AFC oeuvre, en outre, à une meilleure connaissance de la chiropraxie par le grand public et à l'amélioration de son remboursement par les mutuelles afin de favoriser un accès aux soins le plus large possible.

Plus d'infos sur www.chiropraxie.com

Dossier de presse de l'association française de chiropraxie sur demande

Contact presse PRPA : Damien Maillard - damien.maillard@prpa.fr / 06 80 28 47 70

¹ Etude IFOP auprès d'un échantillon de 1018 répondants représentatifs de la population française âgée de 18 ans et plus (représentativité assurée par la méthode des quotas sur le sexe, l'âge, la région, la taille d'agglomération et la CSP), du 15 au 17 novembre 2017.